

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1941)**

Heft 4

PDF erstellt am: **09.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# SCHWEIZER KUNST

## ART SUISSE ARTE SVIZZERA

OFFIZIELLES ORGAN DER GESELLSCHAFT SCHWEIZERISCHER MALER  
BILDHAUER UND ARCHITEKTEN

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES, SCULPTEURS ET  
ARCHITECTES SUISSES

JÄHRLICH 10 NUMMERN  
10 NUMÉROS PAR AN

N° 4

NOVEMBER 1941  
NOVEMBRE 1941



### Une suggestion.

Nous nous dénomons la Société des peintres, sculpteurs et architectes. Les prescriptions de concours sont très strictes en exigeant des jurys de professionnels. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans la composition des jurys d'exposition ? Autrefois une exposition s'enrichissait fréquemment d'intéressants projets d'architecture ou de perspectives intérieures ou extérieures. Les architectes ne tiennent pas à voir leurs travaux jugés par un jury dans lequel ne figure aucun architecte. Ils désirent au contraire apprendre par une voix compétente si, au point de vue architectural, une idée et une exécution géniales résident dans leurs travaux. Le jugement de collègues peintres ou sculpteurs leur est certes précieux mais non pas décisif. L'admission d'un nouvel architecte devrait être votée par une majorité de deux tiers de membres actifs architectes et ne serait ainsi pas possible sans la présence du nombre voulu de ceux-ci. La condition devrait en outre être posée à chaque architecte d'avoir à exposer tous les cinq ou dix ans, faute de quoi il serait automatiquement exclu. Le critérium des constructions exécutées est très relatif vu que dans la grande majorité des cas celles-ci ne peuvent être vues que d'une manière superficielle et de l'extérieur seulement. En jugeant une peinture, on ne se borne pas non plus à l'examen du cadre seulement, quoique celui-ci autorise déjà un certain jugement sur un artiste.

L'université enseigna à notre génération que l'architecture et la sculpture ne sont au fond qu'une seule et même profession dont le métier seul est différent. C'est pourquoi il était tout naturel qu'à côté d'une activité pratique de la sculpture, les cours de technologie traitassent aussi des diverses techniques de la sculpture. Mais la vie pratique montre que cette discipline nécessaire à la conception d'un complément sculptural manque en général à l'architecte moyen, comme aussi fait défaut à la majorité des sculpteurs l'étude indispensable à la compréhension du développement architectonique. Une collaboration plus étroite lors de manifestations des sections ou de la société contribuerait à combler ces lacunes. Et pour compléter une exposition — manifestation des créations actuelles — il serait désirable que des mesures fussent prises pour encourager nos collègues architectes à y faire voir des projets intéressants, car nos expositions ne doivent pas devenir de simples marchés d'art, mais doivent avant tout rester une image culturelle des temps actuels. Mais cette image ne saurait être complète tant que la mère des arts plastiques, l'architecture, n'y est pas représentée (voir *Art suisse* 1921, n° 2-3. Baumann, Die Not der bildenden Künstler). A ce point de vue nous autres Suisses, sommes en avance sur les groupements d'artistes de l'étranger. Ainsi que le prouve la dénomination de notre société, nous affirmons hautement que les arts plastiques ne comportent pas seulement deux, mais trois domaines principaux. C'est pourquoi nous admettons de pair des architectes qualifiés. Ma carrière m'a conduit sur plusieurs continents du vaste monde et j'y ai trouvé beaucoup d'exclusivisme et de spécialisme. Mais nulle part je n'ai rencontré cette universalité exemplaire de chez nous. La défense, le maintien et le développement de cette avance que nous avons prise font partie des grandes tâches qui nous sont imposées par la défense spirituelle du pays.

Une représentation obligatoire des architectes dans nos jurys aurait certainement une influence vivifiante. L'architecte, bien plus que le peintre ou le sculpteur, est à même de constater dans son activité journalière l'adaptation nouvelle exigée par notre époque. L'architecture a abandonné la notion de la copie servile de modèles qui nous ont été transmis ; elle ressent les pulsations de notre temps pour en tirer ce qui lui est propre et nouveau. Cette évolution a commencé par la base ; encore que les nouveaux moyens d'expression soient par trop influencés et alourdis par des constructeurs purement rationnels et surtout par des brasseurs d'affaires voulant se faire valoir, s'obstinant dans le genre « Heimatschutz » tant que celui-ci est à l'ordre du jour, et voulant à tout prix être modernes.

Nous autres, hommes d'aujourd'hui, portons à un haut degré en nous, à côté du primitif inné, la notion du patrimoine qui nous a été transmis et que nous transmettrons à notre tour à nos descendants, augmenté de nouvelles impressions, dues à notre expérience spirituelle. Une nouvelle forme d'expression artistique doit être transmise de génération en génération — comme patrimoine spirituel — mais doit pouvoir se développer en un style englobant tout. La sculpture et la peinture devront tôt ou tard inexorablement suivre l'évolution commencée, sous peine, si elles se retranchent jusqu'à en devenir insignifiantes derrière la copie d'images transmises, de perdre un jour tout caractère propre. Mais si elles veulent trouver la force de développer leur vie propre, dont le début remonte à la renaissance, de se libérer de toute convention et de s'élever librement jusqu'à des hauteurs